



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

radio

Question écrite n° 84729

## Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation économique de Radio France, dont la direction a annoncé la suppression de 380 postes. Ces suppressions, si elles devaient être effectives, seraient dramatiques pour le maintien de la qualité du service public de l'information et pour la diversité des programmes proposés aux auditeurs. Il lui demande si elle compte supprimer cette option en revoyant à la hausse la dotation de l'État.

## Texte de la réponse

L'État et Radio France ont signé, le 20 avril dernier, le contrat d'objectifs et de moyens (COM) couvrant la période 2015-2019 et intégrant une trajectoire financière permettant le retour à l'équilibre de la société en 2018. Pour atteindre cet objectif, le COM prévoit une maîtrise de l'évolution de la masse salariale de Radio France. Cela suppose une inflexion du volume d'emplois, réalisée à la faveur de départs naturels, et non dans le cadre d'un plan de départ volontaire. Cette démarche s'accompagne d'une évolution de l'organisation de la société, lui permettant de préserver la qualité de son offre de service public. L'État accompagne les efforts de l'entreprise en mobilisant des ressources publiques exceptionnelles. Ainsi, la contribution à l'audiovisuel public (CAP) d'investissement sera majorée de 5 M€ en 2016 et 10 M€ en 2017 et 2018. Cet effort financier de l'État sera complété par une dotation en capital de 55 M€ entre 2016 et 2017. Enfin, la CAP de fonctionnement est prévue en hausse de 1,5 % en 2018 et 2019.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Candelier](#)

**Circonscription :** Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 84729

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [14 juillet 2015](#), page 5332

**Réponse publiée au JO le :** [13 septembre 2016](#), page 8147